

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM) POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE POUR UNE EMPRISE DE CHANTIER AUX ANCIENNES HALLES DU MARCHÉ PLACE GASTON DEFERRE À NOISIEL (77186) DU 12 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 21 00004 accordé en date du 11 juillet 2022 à la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM), sise 3 Avenue Erlanger, PARIS (75016),

VU l'arrêté n°2021_0204 du 28 décembre 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM) est porteuse de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier de 547 m² au droit des anciennes Halles du Marché située sur la Place Gaston Defferre à Noisiel (77186) à compter du 12 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 au regard des droits de voirie inhérents à son installation de chantier,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM), sise 3 Avenue Erlanger, PARIS (75016) est autorisée à une emprise chantier de 547 m², correspondant à une surface supplémentaire sur le domaine public, nécessaire pour la réalisation du projet, du 12 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0395

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public par la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM) pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise de chantier aux anciennes Halles du marché Place Gaston Deferre à Noisiel (77186) du 12 au 31 décembre 2022 » (2)

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le cours des Roches.

ARTICLE 4 : La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h10 à 8h40, de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50 pour l'accès aux écoles.

ARTICLE 5 : La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les mercredis et vendredis de 11h50 à 18h00 pour le marché forain.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu, à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM) au profit de la Commune de Noisiel du 12 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : La présente autorisation donne lieu pour l'année 2022 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM) n° de SIRET 891 666 026 00010, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre d'une emprise de chantier de **547 m²** avec empiètement du domaine public pendant **0,66 mois** (20 jours).

Elle s'élève à **3 740,17€** (10,36€/m²/mois : 10,36 x 547 x 0,66).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 10 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 11 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0395

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public par la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM) pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise de chantier aux anciennes Halles du marché Place Gaston Deferre à Noisiel (77186) du 12 au 31 décembre 2022 » (3)

- Madame le Directeur Général des Services,
- La société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM),
- Le SIETREM,
- Le SGC de Chelles,
- La Police Municipale,
- La Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

